

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/10/11

## CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20111014-56757-DE-1-1\_0

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 14 octobre 2011

#### **SUBVENTIONS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES BIBLIOTHÈQUES DES COMMUNES DE GARANCIÈRES ET DE JUZIERS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JOËL DESJARDINS,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 9 juillet 2004 décidant la mise en place d'un programme d'aide à l'équipement matériel, mobilier et informatique pour les bibliothèques des villes de moins de 10 000 habitants ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant adoption du programme d'actions 2010 pour la culture en Yvelines, des dispositifs de subventions culturelles et délégations à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant adoption du budget primitif 2011 et de nouvelles modalités financières pour le versement des subventions ;

Vu l'article 37 de la délibération du Conseil général en date du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer à la commune de Garancières, pour l'équipement informatique de la bibliothèque municipale, la somme de 1 132 € (mille cent trente deux euros), représentant 30 % de la dépense subventionnable établie à 3 774 € hors taxes.

Décide d'attribuer à la commune de Juziers, pour l'équipement informatique de la bibliothèque municipale, la somme de 2 356 € (deux mille trois cent cinquante six euros), représentant 30 % de la dépense subventionnable établie à 7 854 € hors taxes.

Dit que les montants de ces subventions d'investissement seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 204 compte 20414 du budget départemental 2011 et suivants.